



**ARRETE n°8.3.2022/132**  
**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public**  
**Portant autorisation de travaux**  
**Et règlementation du stationnement et de la circulation**  
**Sur le chemin Saint Georges du n°20 au n°148**  
**Pour les besoins de la société EUROP'TP**  
**Du 23 mai 2022 au 23 août 2022 inclus**

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;  
VU le Code de la voirie routière;  
VU le Code de la Route;  
VU le code pénal et notamment l'article R610-5;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;  
VU la demande de Madame BOUAZZA agissant pour le compte du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le but de faire effectuer des travaux pour la réalisation d'un bassin de rétention sur le chemin Saint Georges du n°20 au n°148 ;  
**CONSIDERANT** que les dits travaux seront effectués par l'entreprise EUROP'TP représentée par M. ROSSI;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire, l'entreprise EUROP'TP, est autorisé, conformément à sa demande, à utiliser le domaine public et à procéder à la réalisation de travaux au chemin Saint Georges du n°20 au n°148, du 23 mai 2022 au 23 août 2022 de 17h00 à 07h00.

**ARTICLE 2 :** Au droit des travaux :

- Maintien intégral de la route
- Suspension de chantier avec rétablissement intégral tous les jours de 17h00 au lendemain 07h00
- Longueur totale concernée : 100m
- Largeur minimale de chaussée restant disponible à la circulation : 3m

**ARTICLE 3 :** Les occupants signaleront ou devront faire signaler leur chantier conformément aux normes en vigueur. Un balisage et un éclairage de nuit seront disposés pour signaler le chantier.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra les effectuer conformément aux directives techniques des arrêtés 56/2005 et 76/2007 précédemment cités.  
Toute intervention non conforme aux règles de l'art sera constatée et pourra donner suite à une verbalisation au titre du code de la voirie routière.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise devra impérativement assurer :

- La continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis à vis des travaux et engins de chantier
- La circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires
- La desserte des riverains
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule terrestre à moteur laissé en stationnement dans les zones de travaux sera verbalisé et le cas échéant mis en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

**ARTICLE 7 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet
- L'entreprise chargée des travaux
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> »

Fait à la Roquette sur Siagne,  
Le 19 mai 2022  
Le Maire,  
M. Christian ORTEGA



## AR Préfecture

**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public Portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin Saint Georges du n°20 au n°148 pour les besoins de la société EUROP'TP du 23 mai 2022 au 23 août 2022 inclus**

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20220519-8_3_2022_132-AR
Numéro d'acte :	8_3_2022_132
Date de décision :	19/05/2022
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	8-3-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Voirie)
Fichier acte :	8.3.2022-132 odp+travaux+circulation ch st georges EUROP'TP - Conseil départemental des alpes maritimes du 23 mai au 23 août 2022.pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Oriane GUARDIOLA
.....	
Date d'envoi de l'acte :	19/05/2022 15:03:30
Date de réception de l'AR :	19/05/2022 15:13:50